

TARIFS 2023

du Service de l'eau potable



pour le compte du



Les tarifs de l'eau 2023 ont été votés par délibération du Conseil Syndical du SMPGA en date du 22 décembre 2022.

Tarif général (€ Hors Taxes)

TVA à 5.5 %

Communes :

Anctoville-sur-Boscq, Avranches, Carolles, Champeaux, Donville-les-Bains, Dragey-Ronthon (Ronthon), Granville (hors Chausey), Jullouville, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Léger, Saint-Pair-sur-Mer, Saint-Pierre-Langers, Saint-Planchers, Sartilly-Baie-Bocage (Sartilly, Angey), Yquelon.

Abonnement annuel	Distribution de l'eau potable *				Organismes publics Par m3 consommé	Montant d'une facture de 120 m ³ (€ TTC)
	de 0 à 50	de 50 à 100	de 100 à 1000	au-delà de 1000		
90,00 €	1,0822 €	1,7292 €	2,5275 €	3,5197 €	0,2200 €	324,43 €

* Le tarif comprend la Distribution de l'eau potable pour la collectivité (SMPGA) et le distributeur dont 26,08 € HT d'abonnement annuel et 0,465 € HT par m3 d'eau consommé pour CEGA, auquel s'ajoute le tarif des Organismes publics (Lutte contre la pollution - Agence de l'eau Seine Normandie).

Autres tarifs (€ Hors Taxes)

TVA selon taux en vigueur

Frais d'ouverture d'un compte (accès au service), avec déplacement :	58,16 €
Frais d'ouverture d'un compte (accès au service), sans déplacement :	gratuit
Frais de fermeture ou de réouverture du branchement :	40,71 €
Frais de contrôle d'installations d'eau privées (Sans analyse P1) :	116,31 €
Frais de contrôle d'installations d'eau privées (Avec analyse P1) :	174,47 €
Seconde visite de contrôle :	87,23 €
Frais de contrôle récupération des eaux pluviales :	116,31 €
Frais de déplacement pour recherche de fuite sur branchement (Applicable si la fuite est liée à la partie privative) :	52,34 €
Frais d'étalonnage d'un compteur sur site :	104,68 €
Frais d'étalonnage d'un compteur sur banc d'essai :	174,47 €

Pénalités

Non soumises à TVA

Frais d'envoi d'une lettre de mise en demeure :	5,82 €
En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation non autorisée :	
- Frais liés au préjudice :	69,79 €
- Frais liés aux volumes prélevés, non comptés et non estimables :	69,79 €
En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné :	40,71 €
En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause :	40,71 €
En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de comptage :	40,71 €
En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage, tentative d'en gêner le fonctionnement :	139,57 €

